



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES
PLAINES DE JEUX, PARCS ET JARDINS
PUBLICS**

**Arrêté de police N°34/2020 (ST) du 20 avril
2020**

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L2214-4 et L2215-1,*

Vu la charte de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu l'article L3131-1 du code de la santé publique,

*Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant
réglementation des déplacements dans le cadre de la
lutte contre le covid-19,*

*Vu l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020
modifié et complété portant diverses mesures relatives à
la lutte contre la propagation du covid-19*

***Considérant** l'impérieuse nécessité de prendre toutes
les dispositions utiles visant à lutter contre la
propagation du covid-19, en particulier en visant à
prévenir tout regroupement de personnes*

***Considérant** dans ce cadre la nécessité de prendre
toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la
réglementation des déplacements définie par le décret n°
2020-260 du 16 mars 2020*

***Considérant** que les plaines de jeux, parcs et jardins
publics sont des lieux prisés de promenade et pouvant
donc être le cadre de regroupements de personnes*

ARRETE

ARTICLE 1 *Les accès à toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics sont interdits sur la commune de Guesnain jusqu'au lundi 11 mai 2020*

ARTICLE 2 *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 20 avril 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

